

2025

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



.....

AUDIT TECHNIQUE INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

AUTORITE CONTRACTANTE : AGENCE DE
DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE (ADET)

RAPPORT DEFINITIF (finalisé)



TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	2
TABLEAUX	3
RESUME EXECUTIF	4
INTRODUCTION.....	8
I. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF DE REFERENCE.....	9
II. OBJECTIFS ASSIGNES A LA MISSION D'AUDIT ET ETENDUE DE L'AUDIT	10
III. METHODOLOGIE DE L'AUDIT ET OUTILS D'EVALUATION UTILISES	11
3.1. Méthodologie de l'audit	11
3.2. Outils d'évaluation utilisés.....	11
IV. PRESENTATION DES DONNEES GLOBALES DES MARCHES ET DES MODES DE PASSATION	13
V. ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION, DE LA MISE EN PLACE, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS	14
5.1. VERIFICATION DE LA DISPONIBILITE DES PIECES REQUISES POUR LA PLANIFICATION, LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	14
5.2. ANALYSE DE LA MISE EN PLACE, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE	16
5.3. ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM).....	17
5.4. ÉVALUATION DETAILLEE DE LA CONFORMITE DES ETAPES DE LA PROCEDURE DE PASSATION ...	19
5.4.1. Constitution de l'échantillon et justification de sa représentativité.....	19
5.4.2. Vérification de la disponibilité des pièces de passation des marchés sélectionnés.....	20
5.4.3. Appréciation de l'auditabilité des marchés sélectionnés.....	21
5.4.4. Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables	22
5.4.4.1. Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner	22
5.4.4.2. Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence	23
5.4.4.3. Vérification de la conformité de la réception des offres, de l'ouverture et de l'attribution des marchés ...	24
5.4.4.4. Vérification de l'existence des avis conformes de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi.....	26
5.4.4.5. Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente	27
5.4.4.6. Vérification du respect des délais dans la passation des marchés.....	28
5.4.4.7. Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré.....	30
5.4.4.8. Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation	31
5.4.4.9. Vérification de l'existence des indices de conflits d'intérêt dans la procédure de passation des marchés. ...	32
5.4.4.10. Appréciation finale de la conformité de la procédure de passation	33
5.5. ÉVALUATION DE LA PROCEDURE D'EXÉCUTION DES MARCHÉS SÉLECTIONNÉS.....	36
5.5.1. Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés	36
5.5.2. Vérification de la gestion des délais d'exécution	37
5.5.3. Appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution.....	38
5.6. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE PARTICULIERE DE L'EXECUTION DES MARCHES.....	39
5.6.1. Analyse de la conformité des avenants	39
5.6.2. Analyse de la conformité des résiliations.....	39
5.7. APPRECIATION GLOBALE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES AUDITEES	40
5.8. VERIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS D'AUDIT PRECEDENTES	41
5.9. VERIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) POUR LES MARCHES AYANT FAIT L'OBJET DE RECOURS.....	41
5.10. VERIFICATION DE LA MATERIALITE PHYSIQUE DES PRESTATIONS EXECUTEES	41
ANNEXES	43

SIGLES ET ABREVIATIONS

SIGLES/ABREVIATIONS	INTITULES
AC	Autorité Contractante
ADET	Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ANO	Avis de Non Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOF	Attribution organisation et Fonctionnement
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
Cf.	Confère
CMP	Code des Marchés Publics
COE	Commission d'Ouverture et d'Évaluation des offres
CRD	Commission de Règlement des Différends
CV	Curriculum vitae
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
DC	Demande de Cotation
DNCMP	Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics
DRP	Demande de Renseignement et de Prix
ED	Entente Directe
F	Marché de Fourniture
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
L	Limitation
N_conf	Niveau de conformité (%)
NCF	Pièces dont l'absence entraîne la non-conformité du marché
N/A	Non Applicable
INSF	Pièces dont l'absence n'entraîne pas la non-conformité du marché
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle
PI	Marché de Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-verbal
RAS	Rien à Signaler
S	Marché de Service
SIGMAP	Système intégré de gestion des Marchés Publics
SP-PRMP	Secrétariat Permanent de la PRMP
T	Marché de Travaux
TdR	Termes de Référence
Tx_perf	Taux de performance
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine

TABLEAUX

Tableau n° 1 : Synthèse des constats et appréciations globales.....	5
Tableau n° 2 : Synthèse de la représentativité des marchés communiqués et sélectionnés aux fins de la mission d'audit.....	8
Tableau n° 3 : Répartition des marchés selon les modes de passation.....	13
Tableau n° 4 : Répartition des marchés selon la nature des prestations.....	13
Tableau n° 5 : État de disponibilité des pièces obligatoires relatives à la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics .	14
Tableau n° 6 : Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics .	16
Tableau n° 7 : Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM).....	17
Tableau n° 8 : Répartition des marchés sélectionnés dans l'échantillon	19
Tableau n° 9 : Synthèse – État de complétude des dossiers de passation	20
Tableau n° 10 : Synthèse des marchés en fonction de leur statut d'auditabilité (Voir détail en annexe A3)	21
Tableau n° 11 : Synthèse des marchés auditables selon leur statut de conformité pour défaut de pièces obligatoires.....	21
Tableau n° 12 : Synthèse des résultats sur la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner.....	23
Tableau n° 13 : Synthèse des résultats sur la conformité aux règles d'information et de transparence...	24
Tableau n° 14 : Synthèse des résultats sur la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés.....	25
Tableau n° 15 : Synthèse des résultats sur l'existence des avis conformes de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi.....	26
Tableau n° 16 : Synthèse des résultats sur la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente	27
Tableau n° 17 : Synthèse des résultats sur le respect des délais dans la passation des marchés.....	28
Tableau n° 18 : Synthèse des résultats sur la conformité des marchés attribués par gré à gré	30
Tableau n° 19 : Évaluation des indices de collusion dans les marchés audités	31
Tableau n° 20 : Évaluation des indices de conflits d'intérêt dans les marchés audités.....	32
Tableau n° 21 : Résultats consolidés sur la conformité de la procédure de passation	34
Tableau n° 22 : Résultats sur la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés.....	36
Tableau n° 23 : Résultats sur la conformité de la gestion des délais d'exécution.....	37
Tableau n° 24 : Résultats sur la conformité de la gestion administrative et technique des marchés auditables	39
Tableau n° 25: Tableau récapitulatif de l'opinion de l'auditeur sur la conformité de procédures auditées	40
Tableau n° 26: Résultats de la revue de matérialité physique des marchés	42

RESUME EXECUTIF

Le présent résumé exécutif fait la synthèse des résultats clés issus de l'audit des marchés publics de l'Autorité Contractante pour l'exercice 2024. L'analyse a été conduite selon la méthodologie définie dans le **Référentiel d'audit 2025**, en s'appuyant sur des grilles de vérification normées et des outils de mesure de la performance.

⇒ Volume de marchés analysés :

Au total, cinq (5) **marchés** ont été recensés pour un montant global de **185 817 316 FCFA**. L'échantillon retenu pour l'audit comprend trois (3) **marchés**, représentant **60%** du nombre total et **78%** de la valeur totale, soit un montant cumulé de **145.799.495 FCFA**.

⇒ Taux de complétude documentaire :

Tous les trois (03) **marchés sélectionnés**, soit **100%** ont été jugés **auditables**.

Résultats de conformité :

À l'issue de nos vérifications :

- **Tous les trois (3) marchés auditables, soit 100%** ont été déclarés **conformes** sur la base de la performance observée à l'issue de la procédure de passation et d'exécution ;
- **Tous les trois (3) marchés sélectionnés pour la matérialité physique, soit 100% sont parfaitement matérialisés.**

Tableau n° 1 : Synthèse des constats et appréciations globales

Réf	Domaine évalué	Niveau de conformité (%) (N_conf)	Opinion	Observations clés
A1	Disponibilité des pièces requis pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'Autorité Contractante	63%	Moyenne	Les pièces manquantes sont : - Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020) ; - Acte portant habilitation du chef de la cellule de contrôle des marchés publics et de nomination des membres de ladite cellule ; - Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ; - Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020) ; - Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020).
A4	Mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de l'Autorité Contractante	69%	Moyenne	- La mise en place d'un chef du secrétariat permanent de la PRMP n'est pas effective ; La synthèse des activités de contrôle de la CCMP n'a pas été possible en raison de l'absence des rapports dudit organe ; - L'acte de nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics n'a pas été communiqué à la mission ; - Les rapports de la CCMP n'ont pas été mis à la disposition de la mission, ce qui nous a limités dans nos diligences ; - Les rapports de la CCMP n'ont pas été mis à la disposition au cours de la mission, ce qui nous a limités dans nos diligences ; - Non utilisation d'un document qui retrace les différentes phases de la passation des marchés.
A5	Conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)	70%	Moyenne	- Limitation de la mission en raison des informations suivantes non communiquées : la date d'approbation du budget par l'autorité contractante et la date de transmission du PPMP à la Cellule ; - Absence de la preuve de validation du PPMP par la CCMP ; - Identification à travers le SIGMAP de révisions successives du PPM au cours de la période sous revue, mais non soumises à la validation préalable de la CCMP
A2	Disponibilité des pièces de passation des marchés sélectionnés	100%	Très satisfaisante	Rien à signaler
A3	Auditabilité des marchés sélectionnés	100%	Très	Rien à signaler

Réf	Domaine évalué	Niveau de conformité (%)(N conf)	Opinion	Observations clés
			satisfaisante	
A6	Conformité des dossiers d'appel à concurrence et invitations	100%	Très satisfaisante	Rien à signaler
A7	Règles d'information et de transparence	100%	Très satisfaisante	Rien à signaler
A8	Réception, de l'ouverture et de l'attribution des offres	90%	Satisfaisante	- Absence du récépissé de dépôts des offres des soumissionnaires ; - Le registre spécial des offres n'est pas arrêté régulièrement par la PRMP
A9	Avis des organes de contrôle compétents	100%	Très satisfaisante	Rien à signaler
A10	Approbation des marchés par l'Autorité compétente	100%	Très satisfaisante	Rien à signaler
A12	Conformité des marchés attribués par gré à gré	100%	Très satisfaisante	Rien à signaler
	Indices de collusion et de conflits d'Intérêts (A15, A16)			Rien à signaler
A15	Indices de collusion	100%	Présence d'indices faibles ou isolés	Rien à signaler
A16	Indices de conflits d'Intérêts	100%	Absence d'indices de conflit d'intérêt	Rien à signaler
A11	Conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés	89%	Satisfaisante	- le délai de livraison n'a pas été respecté par l'attributaire du marché et aucune pénalité n'a été appliquée ; -
A19	Gestion des délais d'exécution	50%	Insatisfaisante	- Non-respect du délai d'exécution du marché lié au marché d'acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure) ; - Absence de la demande de la réception provisoire adressée par le prestataire à l'AC ou date de réception provisoire (2)
	Conformité des Avenants et Résiliations (A13, A14)			
A13	Gestion des Avenants	N/A	N/A	
A14	Gestion des Résiliations	N/A	N/A	
Taux moyen de performance de l'AC en matière de passation et d'exécution des marchés		89%		

Les constats et appréciations globales de l'audit sont résumés dans le tableau ci-après : synthèse des constats et appréciations globales :

Recommandations clés :

- renforcer dans les meilleurs délais l'organisation et le dispositif réglementaire de la PRMP et de la CCMP en mettant en place les documents prévus par les textes en vigueur ;
- mettre en place à l'avenir toute la documentation nécessaire pour le contrôle du respect des délais d'exécution des marchés.

⇒ **Principales difficultés rencontrées lors de la mission d'audit**

La mission n'a pas rencontré de difficultés majeures au cours des travaux de contrôle sur le terrain.

INTRODUCTION

La gestion budgétaire de l'exercice **2024** de l'**Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET)** a été marquée par la passation de **cinq (5) marchés publics pour un montant global de 185.817.316 FCFA** selon la liste des marchés publics communiquée par l'Autorité contractante (cf. *annexe A0*).

L'échantillonnage aléatoire réalisé selon les TdR par le Cabinet a conduit à la sélection de **03 marchés publics d'une valeur globale de 145.799.495 FCFA** (cf. *annexe 0*) soit un taux de représentativité de **60%** en termes de volume des marchés et **78%** en termes de valeur des marchés comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau n° 2 : Synthèse de la représentativité des marchés communiqués et sélectionnés aux fins de la mission d'audit

Eléments	Communiqués		Sélectionnés		%	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Total Marchés	5	185 817 316	3	145 799 495	60%	78%

Une fois l'échantillon sélectionné et validé par l'ARMP, nous nous sommes rapprochés de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante (**AC**) et avons procédé à la collecte des pièces relatives à ces marchés sélectionnés et à l'organisation et au fonctionnement du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle à priori des marchés de ladite autorité contractante.

Nous avons ensuite mis en œuvre toutes les diligences prévues dans les TdR pouvant nous permettre de mesurer le degré de respect par l'AC des dispositions et procédures édictées par la réglementation en vigueur sur les marchés publics pendant la période sous revue.

A l'issue de nos travaux, nous avons exposé à l'autorité contractante lors de la séance de restitution la synthèse des constats (cf. Liste de présence en annexe) et avons recueilli ses commentaires et observations pour analyse et traitement.

Nous avons enfin procédé à l'élaboration du présent rapport dont l'objet est d'exposer nos constats et opinions, ainsi que de formuler les recommandations nécessaires.

Fait à Cotonou, le 17 juin 2026



Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO

Chef de file du groupement SYNEX CONSULTING -CCA-Expertises-I2S

Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING

Expert-comptable Diplômé

I. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF DE REFERENCE

Le cadre juridique et normatif applicable à la passation et à l'exécution des marchés publics en République du Bénin repose sur un ensemble de textes et instruments de référence qui définissent les règles, les obligations et les responsabilités des autorités contractantes. Il s'articule notamment autour des éléments suivants :

- la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics, qui constitue la norme juridique de référence principale ;
- les onze (11) décrets d'application du 23 décembre 2020, qui précisent les modalités de mise en œuvre des dispositions du Code ;
- le Référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics (ARMP, version 2025), qui définit le cadre normatif, méthodologique et opérationnel applicable à la conduite des audits de conformité ;
- les décisions rendues par l'ARMP ;
- les outils types, manuels de procédures, circulaires et autres documents d'appui élaborés par l'ARMP, qui contribuent à la mise en œuvre harmonisée des exigences légales ;
- les conventions de financement conclues avec les partenaires techniques et financiers (PTF), le cas échéant.

II. OBJECTIFS ASSIGNES A LA MISSION D'AUDIT ET ETENDUE DE L'AUDIT

Selon les TdR, les objectifs de la mission se présentent comme suit :

Objectif général:	Réaliser les audits techniques indépendants pour apprécier la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics de l'exercice budgétaire 2024, au regard des exigences du cadre réglementaire national, en se référant rigoureusement au Référentiel d'audit 2025 de l'ARMP.
Objectifs spécifiques	•Vérifier la disponibilité et la complétude des documents requis pour l'audit (auditabilité des marchés) ; •Vérifier l'existence et l'utilisation des outils de traçabilité documentaire (registres obligatoires, archivage, etc.) ; •Vérifier la conformité des procédures de passation des marchés publics (de la planification à l'attribution) à la réglementation en vigueur ; •Apprécier le respect des délais de passation et d'exécution des marchés ; •Évaluer la performance globale des autorités contractantes auditées, les classer selon les grilles d'appréciation du Référentiel et établir une cartographie des risques ; •Évaluer l'efficacité des contrôles existants relatifs à la planification, à la passation et à l'exécution des marchés, y compris les processus de validation par les organes de contrôle compétents (CCMP/DNCMP, etc.) et d'approbation ; •Apprécier la conformité de l'exécution administrative, financière et technique des marchés sélectionnés, notamment en ce qui concerne les avenants, le règlement financier et le respect des délais d'exécution ; •Vérifier l'application effective des décisions de l'ARMP, le cas échéant ; •Identifier d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêt, notamment à travers l'indice d'alerte défini dans le Référentiel ; •Vérifier l'existence d'éventuels indices de fractionnement des marchés en vue de contourner les seuils réglementaires de procédure ; •Évaluer la prise en compte des recommandations formulées lors des audits indépendants précédents ; Formuler des recommandations concrètes

III.METHODOLOGIE DE L'AUDIT ET OUTILS D'EVALUATION UTILISES

Cette section présente la méthodologie d'audit suivie et les outils d'évaluation utilisés.

3.1. Méthodologie de l'audit

Le processus d'audit mis en place par le consultant couvre l'ensemble du cycle de la commande publique, de la passation à l'exécution des marchés. Elle se résume suivant les phases successives ci-après :

- Phase 1- Séance de cadrage et de lancement de la mission avec l'ARMP pour discussions autour des points suivants : compréhension des TdR, attentes et préoccupations diverses, livrables et délais contractuels d'exécution, etc. ;
- Phase 2- Échantillonnage des marchés à auditer selon les TdR ;
- Phase 3- Élaboration du rapport d'échantillonnage et du calendrier prévisionnel d'exécution de la mission & Transmission à l'ARMP ;
- Phase 4- Validation dudit rapport après prise en compte des commentaires et observations ;
- Phase 5- Transmission par mail des listes des marchés sélectionnés aux différentes AC accompagnées de la liste des pièces nécessaires à la mission ;
- Phase 6- Prise de contact physique avec les différentes PRMP des AC pour discussions autour des points suivants : date de démarrage de la mission, degré de regroupement et de disponibilité des pièces demandées, logistique, disponibilité des acteurs nécessaires, calendrier d'exécution de la mission, etc. ;
- Phase 7- Démarrage de la mission auprès de chacune des AC : Mise en œuvre des contrôles de substance : revue de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes, revue de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et revue de la matérialité physique des marchés publics ;
- Phase 8- Restitution du mémorandum de synthèse de la mission auprès de l'AC ;
- Phase 9- Élaboration du rapport provisoire d'audit et transmission à l'AC pour observations et commentaires à traiter et à prendre en compte ;
- Phase 10-Transmission à l'ARMP du rapport provisoire d'audit prenant en compte les observations et commentaires ;
- Phase 11- Élaboration et transmission du rapport définitif à l'ARMP après prise en compte des observations et commentaires de l'ARMP

3.2. Outils d'évaluation utilisés

Les différents outils du référentiel de l'ARMP utilisés dans le cadre de cette mission se déclinent en méthode d'évaluation et en grille d'évaluation :

⇒ Méthode d'évaluation

L'évaluation s'est fondée sur l'utilisation des check-lists présentées en annexe du référentiel. Lesdits check-list couvrent l'ensemble des composantes du processus et permettent une évaluation homogène entre les autorités contractantes. Pour chaque check-list de vérification, l'auditeur sélectionne une modalité d'appréciation parmi : respecté ; partiellement respecté ; non respecté et non applicable le cas échéant. A la fin de l'évaluation de chaque phase, une formule a été appliquée pour déterminer le taux de performance (conformité) qui se présente comme suit :

Note pondérée (%)= [(Taux de respecté x 100) + (Taux de partiellement respecté x 50) + (taux de non-respecté x 0)] Nombre total
--

⇒ **Grilles d'évaluation**

Afin de permettre une interprétation harmonisée des résultats, cinq (5) grilles normalisées ont été appliquées à toutes les AC.

- **Grille d'appréciation des pièces obligatoires**

Pourcentage d'absence des pièces (X)	Opinion sur la disponibilité de certaines pièces obligatoires
$X \leq 10 \%$	Très satisfaisante
$10\% < X \leq 20 \%$	Satisfaisante
$20\% < X \leq 40\%$	Moyenne
$40\% < X \leq 60\%$	Faible
$60\% < X \leq 80\%$	Insatisfaisante
$X \geq 80\%$	Très Insatisfaisante

Cette grille s'applique à l'évaluation de la complétude des dossiers de passation et d'exécution.

- **Grille d'appréciation de la performance des étapes de la procédure**

% de conformité	Opinion sur la performance de l'étape
$90\% < X \leq 100\%$	Très satisfaisante
$80\% < X \leq 90\%$	Satisfaisante
$60\% < X \leq 80\%$	Moyenne
$X < 60 \%$	Insatisfaisante

Cette grille permet l'appréciation de la conformité d'un marché, en tenant compte des différentes étapes telles que la planification, l'attribution, l'exécution, etc.

- **Grille d'évaluation de l'auditabilité**

% Taux d'incomplétude (X)	Auditabilité du marché
$X \leq 20\%$	Marché auditable (OK)
$X > 20\%$	Marché non auditable (KO)

Cette grille permet de déterminer si un marché est suffisamment documenté pour faire l'objet d'un audit

- **Grille d'appréciation : Opinion finale sur le niveau d'indice d'alerte (collusion)**

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Présence d'indices faibles ou isolés
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices forts ou répétés

- **Grille d'appréciation : Indice d'alerte de conflits d'intérêt**

Indice d'alerte (X)	Opinion de l'auditeur
$0 \% \leq X < 30 \%$	Absence d'indices de conflit d'intérêt
$30 \% \leq X < 60 \%$	Présence d'indices modérés – situation à surveiller
$60 \% \leq X \leq 100 \%$	Présence d'indices sérieux de conflit d'intérêt – vigilance requise

IV. PRESENTATION DES DONNEES GLOBALES DES MARCHES ET DES MODES DE PASSATION

Les données globales de l'AC ainsi que les modes de passation utilisés et la nature des marchés exécutés par celle-ci au titre de la période sous revue se présentent ci-après.

▪ Données globales

Au cours de l'exercice 2024, l'Agence pour le Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a procédé à la passation de cinq (5) marchés publics, pour un montant total de **185 817 376** FCFA. Les données ont été recueillies à partir des documents transmis par l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit.

Au regard des documents soumis à notre appréciation notamment le registre spécial des offres et le grand livre des comptes fournisseurs au titre de la période sous revue, la mission confirme que les marchés qui lui ont été communiqués par l'AC sont exhaustifs.

▪ Modes de passation utilisés :

Conformément aux dispositions du Code des marchés publics, l'autorité contractante a eu recours à plusieurs modes de passation, dont la répartition se présente comme suit :

Tableau n° 3 : Répartition des marchés selon les modes de passation

N°	Procédures	2024			
		Nombre	% Nombre	Montant	% Montant
1	AMI	1	20%	128 255 245	87.89%
3	AOR	1	20%	15 889 831	8,29%
4	DC	2	40%	17 544 250	3,75%
6	DRP	1	20%	24 128 050	0%
Total		5	100%	185 817 376	100%

Source : Données recueillies auprès de l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit (Annexe A0)

▪ Nature des marchés exécutés :

Les marchés exécutés au cours de l'année audité couvrent plusieurs types de prestations. La répartition par nature de marché est présentée ci-dessous :

Tableau n° 4 : Répartition des marchés selon la nature des prestations

N°	Nature	2024			
		Nombre	% Nombre	Montant	% Montant
1	Fournitures (F)	2	40%	36 213 050	19%
2	Prestations Intellectuelles (PI)	3	60%	149 604 326	81%
Total		5	100%	185 817 376	100%

Source : Données recueillies auprès de l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit (Annexe A0)

Opinion de l'audit :

On note au titre de l'exercice sous revue que l'autorité contractante a passé en majorité les marchés de prestations intellectuelles (environ 81% en valeur). Elle a utilisé dans la majorité des cas des procédures compétitives (AMI) à plus de 87% en valeur ce qui crée des conditions favorables à l'existence d'un bon rapport qualité/prix des marchés passés.

Recommandation :

Pérenniser les bonnes pratiques ci-dessus identifiées en privilégiant dans la mesure du possible les procédures compétitives.

Commentaire de l'AC : Rien à signaler

V. ÉVALUATION DE LA PLANIFICATION, DE LA MISE EN PLACE, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITÉ CONTRACTANTE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

La présente section couvre successivement l'examen de la disponibilité des pièces requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de l'autorité contractante, ainsi que l'analyse de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement de ses organes. Elle intègre également l'évaluation de la conformité du plan de passation des marchés, l'analyse détaillée de la conformité des différentes étapes de la procédure de passation et l'évaluation de la procédure d'exécution des marchés sélectionnés.

Elle comprend en outre la vérification de la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés, l'appréciation globale de la conformité des procédures auditées, le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions d'audit antérieures et des décisions de la CRD, ainsi que la vérification de la matérialité physique des prestations exécutées. Les annexes complètent l'ensemble des travaux réalisés.

5.1. VERIFICATION DE LA DISPONIBILITE DES PIECES REQUISES POUR LA PLANIFICATION, LA MISE EN PLACE, L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'évaluation de la **disponibilité des pièces obligatoires** requises pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'autorité contractante en matière de marchés publics a été réalisée à partir de l'examen des documents transmis par la PRMP.

Les résultats obtenus pour la période sous revue sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau n° 5 : État de disponibilité des pièces obligatoires relatives à la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics

N°	Pièces attendues	Degré de gravité de l'absence (NCF / NSF)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
1	Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
2	Acte de nomination du Chef CCMP (art 4 et 5 décrets n°2020-597 du 23 décembre 2020)	NCF	0	1	100%
3	Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF	0	1	100%
4	Acte de nomination de la PRMP (Article 11 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
5	Acte portant AOF de la PRMP (Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF	1	1	0%
6	Acte de nomination des membres du SP-PRMP (art 7 & art 8 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020).	NCF	1	1	0%
7	Acte portant AOF du SP-PRMP (art 8 du Décret N°2020-596 du 23 Décembre 2020).	NCF	1	1	0%
8	Plan prévisionnel de passation des marchés de l'exercice sous revue (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
9	Preuve de validation du PPMP initial par la CCMP et révisé s'il y a lieu (Article 24 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020).	NCF	1	1	0%
10	Plan prévisionnel révisé de passation des marchés, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
11	Preuve de validation du plan révisé par la CCMP, le cas échéant (article 24 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
12	Avis général de passation des marchés au titre de l'exercice sous revue	NCF	1	1	0%

N°	Pièces attendues	Degré de gravité de l'absence (NCF / INSF)	Total obtenu (a)	Total attendu (b)	% d'incomplétude (1-a/b)
	(Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)				
13	Preuve de publication de l'avis général de passation des marchés (Article 25 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
14	Registre spécial de dépôt des offres (Article 69 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	NCF	1	1	0%
15	Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	0	1	100%
16	Rapports de la PRMP sur la passation et l'exécution des marchés (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
17	Preuve de transmission des rapports par la PRMP respectivement à l'ARMP et à l'autorité de contrôle (DNCMP/CCMP) (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020)	INSF	4	4	0%
18	Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	INSF	0	4	100%
19	Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020)	INSF	0	4	100%
20	Document d'enregistrement (Registre ou Cahier de transmission) des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières (Article 1 point 12 décret n°2020-96 du 23 décembre 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission d'Ouverture et d'Evaluation)	INSF	1	1	0%
	Taux moyen d'absence		20	32	38%

Source : Données recueillies auprès de l'autorité contractante et vérifiées dans le cadre de l'audit (Annexe A1)

Constat de l'audit :

Les principales pièces manquantes identifiées par la mission sont :

- Acte de nomination des membres de la CCMP (art 3 décret n°2020-597 du 23 décembre 2020) ;
- Acte portant habilitation du chef de la cellule de contrôle des marchés publics et de nomination des membres de ladite cellule ;
- Acte portant AOF de la CCMP (Décret N°2020-597 du 23 Décembre 2020) et Article 15 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Les statistiques, les indicateurs de performance sur les marchés publics (Article 10 point 5 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) ;
- Rapports de l'organe de contrôle sur la passation et l'exécution des marchés (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020) ;
- Preuve de transmission des rapports par le Chef Cellule à l'autorité de contractante (Article 2 point 7 du décret N°2020-597 du 23 décembre 2020).

Opinion de l'audit :

*Avec un taux **moyen** d'absence de 38%, la disponibilité des pièces obligatoires pour la planification, la mise en place, l'organisation et le fonctionnement interne de l'Autorité Contractante en matière de marchés publics est jugée "Moyenne" conformément à la grille d'appréciation définie à la section 3.2 du présent rapport.*

Risque : Non-conformité réglementaire, susceptible d'entraîner la remise en cause de la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés, ainsi que la contestation de la validité des actes posés par des organes insuffisamment formalisés.

Recommandation de l'auditeur

Renforcer l'organisation et le dispositif règlementaire de la PRMP et de la CCMP en mettant en place les documents prévus par les textes en vigueur.

Commentaire de l'AC

C'est le Délégué du Contrôle des marchés Publics de la Présidence de la République qui est notre structure de contrôle ;

Commentaire du Cabinet :

Se rapprocher de la DCMP de la présidence pour l'obtention des documents pour archivage ;

5.2. ANALYSE DE LA MISE EN PLACE, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES ORGANES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'évaluation de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics de l'autorité contractante a été conduite à partir de l'examen des documents collectés auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) et de leur analyse, selon la grille de vérification de conformité définie à l'**annexe A4** du référentiel.

Les résultats obtenus sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau n° 6 : Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics

Résultats de l'évaluation (en pourcentage)			Taux Moyen de Performance
Respecté	Partiellement Respecté	Non Respecté	
67%	6%	28%	69%

(Source des données : Annexe A4)

Constat de l'audit :

La revue a permis d'identifier les irrégularités suivantes :

Points de contrôle de conformité	Irrégularités relevées
Conformité de la nomination du Chef du Secrétariat Permanent de la Personne Responsable des Marchés Publics (SPMP) aux dispositions des Articles 7 et 8 du Décret n° 2020-596 du 23 décembre 2020	La mise en place d'un chef du secrétariat permanent de la PRMP n'est pas effective
Exhaustivité des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne la synthèse des activités de contrôle (i).	La synthèse des activités de contrôle de la CCMP n'a pas été possible en raison de l'absence des rapports dudit organe
Conformité de la nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) aux dispositions des Articles 4 et 5 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020.	L'acte de nomination du Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics n'a pas été communiqué à la mission
Exhaustivité des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne l'analyse des niveaux de réalisation des indicateurs fixés à l'Article 2, point 7 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020	Les rapports de la CCMP n'ont pas été mis à la disposition de la mission, ce qui nous a limités dans nos diligences
Exhaustivité des rapports de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), notamment en ce qui concerne les difficultés rencontrées et les suggestions de mesures à prendre pour rationaliser et améliorer le fonctionnement du système	Les rapports de la CCMP n'ont pas été mis à la disposition au cours de la mission, ce qui nous a limités dans nos diligences

Points de contrôle de conformité	Irrégularités relevées
de passation des marchés publics de l'autorité contractante	
Utilisation effective d'un document d'enregistrement (registre ou cahier de transmission) retraçant les différentes phases de la passation des marchés – administratives, techniques et financières – conformément à l'Article 1, point 12 du Décret n° 2020-96 du 23 décembre 2020	Non utilisation d'un document qui retrace les différentes phases de la passation des marchés

Opinion de l'audit :

Avec un taux moyen de performance de 69%, la conformité de la mise en place, de l'organisation et du fonctionnement des organes de gestion des marchés publics est jugée « Moyenne », conformément à la grille d'appréciation définie à la section 3.2 du présent rapport.

Risque :

- Défaut de traçabilité des décisions prises à chaque étape de la procédure ;
- Défaillance du dispositif de contrôle interne et non-conformité aux exigences réglementaires.

Recommandations :

Prendre dans les meilleurs délais l'acte de nomination du Chef CCMP et sensibiliser l'organe à produire et à transmettre les rapports aux différents acteurs prévus selon les textes en vigueur.

Commentaire de l'AC :

- L'ADET prendra les dispositions nécessaires pour que la mise en place du Chef Secrétariat soit effective ;
- C'est le Délégué **du** Contrôle des marchés Publics de la Présidence de la République qui est notre structure de contrôle ;

Réponse du Cabinet :

- Recruter un chef service du secrétariat de la PRMP ;
- Se rapprocher de la DCMP de la présidence pour l'obtention des documents pour archivage.

5.3. ÉVALUATION DE LA CONFORMITE DU PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

L'évaluation de la **conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)** de l'autorité contractante aux exigences réglementaires en vigueur, ainsi que de sa révision, a été conduite à partir de l'examen des documents transmis et de leur analyse selon les grilles de vérification de conformité de **l'annexe A N°5** du référentiel.

Les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau n° 7 : Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)

Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
70%	0%	30%	70%

(Source des données : Annexe A5)

La mission a relevé **un taux moyen de performance de 70%** sur la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM) de l'Autorité Contractante pendant la période sous revue.

Constat de l'audit :

La revue a permis d'identifier l'irrégularité suivante :

Points de contrôle de conformité	Irrégularités relevées
Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été soumis à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP) dans le délai réglementaire de 10 jours calendaires après l'approbation du budget par l'autorité compétente conformément à l'article 24 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020	Limitation de la mission en raison des informations suivantes non communiquées : la date d'approbation du budget par l'autorité contractante et la date de transmission du PPMP à la Cellule.
Le Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP) a été validé par l'organe de contrôle compétent (CCMP), conformément à l'Article 24, alinéa 1er de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 et à l'Article 2, alinéa 1er, point 1 du Décret n° 2020-597 du 23 décembre 2020	Absence de la preuve de validation du PPMP par la CCMP
Les révisions successives du Plan de Passation des Marchés Publics (PPMP), lorsqu'elles existent, ont été soumises à la validation préalable de l'organe de contrôle compétent (CCMP), conformément à l'Article 2 du Décret n°2020-597 du 23 décembre 2020.	Identification à travers le SIGMAP de révisions successives du PPM au cours de la période sous revue, mais non soumises à la validation préalable de la CCMP

Opinion de l'audit :

Avec un taux moyen de performance de 70 %, la conformité du PPM de l'autorité contractante est jugée « moyenne » conformément à la grille d'appréciation définie à la section 3.2 du présent rapport.

Risque :

- Risque de non-conformité relatif à l'absence de la preuve de validation du PPMP et aux révisions faites par l'AC ;
- Défaillance du dispositif de planification et de contrôle interne, en raison du manque de traçabilité entre la programmation des marchés et les autorisations budgétaires.

Recommandations :

- Impliquer davantage à l'avenir la CCMP dans le processus de validation du PPMP et de ses versions révisées en référence aux dispositions en vigueur.
- Veiller à documenter les preuves de validation du PPMP par la **Cellule** de contrôle des marchés publics.

Commentaire de l'AC :

- Cette preuve existe et est fournie en annexe au présent document relatif à l'absence de la preuve de validation du PPMP par la CCMP ;
- Toutes nos révisions de PPM sont préalablement validées par la Cellule de Contrôle.

Réponse du Cabinet :

- Mettre à notre disposition la documentation relative à la validation des révisions du PPM par la cellule de contrôle ;
- Absence de la documentation liée à la validation du PPMP dans le mail de l'AC.

5.4. ÉVALUATION DÉTAILLÉE DE LA CONFORMITÉ DES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

L'évaluation détaillée de la conformité des étapes de la procédure de passation repose sur une approche progressive et structurée. Elle débute par la constitution d'un échantillon de marchés, dont la représentativité est justifiée, afin de garantir la pertinence des travaux menés. Cette étape est suivie par la vérification de la disponibilité des pièces de passation afférentes aux marchés sélectionnés, condition préalable à la poursuite de l'analyse. Après cette étape, les marchés font ensuite l'objet d'une appréciation de leur « auditabilité », permettant d'identifier ceux susceptibles d'être examinés de manière approfondie. Enfin, pour les marchés jugés auditables, l'évaluation porte sur la conformité des procédures de passation, au regard des dispositions réglementaires applicables.

5.4.1. Constitution de l'échantillon et justification de sa représentativité

Conformément aux principes méthodologiques définis dans le référentiel national d'audit des marchés publics, un échantillonnage représentatif a été constitué en vue d'évaluer la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, ainsi que de vérifier, dans la mesure du possible, si les biens et services acquis ont été effectivement livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

Cet échantillonnage a été élaboré sur la base des marchés publics recensés au niveau de l'Autorité contractante au cours de la période auditée et selon les critères de représentativité prévus par le référentiel, à savoir : **au moins 50 % en nombre ou 60 % en montant** des marchés passés.

Afin de garantir une couverture pertinente des risques et de tenir compte du profil des marchés analysés, **le critère le plus discriminant** entre les deux a été retenu. Dans le cas présent, l'analyse de la structure des marchés révèle une prépondérance de marchés de faible à moyen montant, répartis sur une large variété de procédures. En conséquence, **le critère du nombre de marchés ($\geq 50\%$) a été jugé plus adapté** pour refléter la diversité des pratiques et apprécier la régularité des actes tout au long du processus de passation.

Cette démarche a conduit à la sélection de trois (3) marchés publics, représentant une valeur globale de **145 799 495 FCFA hors taxes**. L'échantillon ainsi constitué correspond à un taux de représentativité de **60%** en nombre de marchés et de **78%** en valeur, par rapport à l'ensemble des marchés passés au cours de la période auditée.

La répartition des marchés sélectionnés selon les modes de passation est détaillée dans le tableau suivant:

Tableau n° 8 : Répartition des marchés sélectionnés dans l'échantillon

Procédures	Nombre de marchés sélectionnés	Montant des marchés sélectionnés
AMI	1	128 255 245
DC	2	17 544 250
Total sélectionné (a)	3	145 799 495
Total complété éventuellement après contrôle de l'exhaustivité des marchés communiqués	0	0
Total communiqué (c)	5	185 817 376
% (a+b) / c	60%	78%

Source des données : Annexe A0 _ Liste des marchés communiqués par l'AC et sélectionnés par l'audit

À la suite de la constitution de l'échantillon, une collaboration a été engagée avec la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'autorité contractante, en vue de collecter les documents afférents aux marchés sélectionnés.

Cette phase a également permis d'examiner les aspects liés à l'organisation et au fonctionnement global du dispositif de passation, d'exécution et de contrôle a priori des marchés, ainsi qu'à la disponibilité documentaire.

L'échantillon ainsi validé, appuyé par les pièces justificatives obtenues, constitue la base d'analyse utilisée pour l'évaluation de la conformité des procédures auditées et la vérification, dans la mesure du possible, si les biens et services acquis ont été effectivement livrés ou exécutés conformément aux spécifications contractuelles et aux normes techniques requises.

5.4.2. Vérification de la disponibilité des pièces de passation des marchés sélectionnés

La **complétude documentaire** désigne le niveau de disponibilité des pièces obligatoires exigées pour la passation des marchés publics, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Notons qu'une documentation complète constitue un gage de **transparence**, de **traçabilité** et de **régularité** dans les procédures mises en œuvre.

L'évaluation de la disponibilité des pièces a été réalisée à l'aide du **fichier Excel normé**, élaboré sur la base du **tableau n°2 de l'annexe A2** du référentiel.

Le détail des vérifications effectuées pour chaque marché audité figure dans ce fichier, **annexé au présent rapport**. Le tableau ci-dessous présente la **synthèse des résultats obtenus**.

Tableau n° 9 : Synthèse – État de complétude des dossiers de passation

Récapitulatif		Total	% de pièces manquantes
Pièces dont l'absence entraîne une non-conformité du marché (NCF)	Total des pièces obtenues par marché (a)	52	0%
	Total des pièces attendues par marché (b)	52	
	Nombre total de pièces dont l'absence entraîne la non-conformité (c=b-a)	0	
Pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (INSF)	Total des pièces obtenues par marché (d)	24	0%
	Total des pièces attendues par marché (e)	24	
	Nombre total de pièces dont l'absence est sans incidence sur la conformité du marché (f=e-d)	0	
Taux moyen pondéré d'incomplétude des dossiers de marchés échantillonnés $1-[(a+d)/(c+e)]$		0%	

(Source des données : Annexe A2)

Constat de l'audit :

Rien à signaler.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen d'absence de 0%, la disponibilité des pièces obligatoires au sein de l'Autorité Contractante est jugée " Très satisfaisante" conformément à la grille d'appréciation définie à la section 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant

Recommandation :

Pérenniser les bonnes pratiques

Commentaire de l'AC :

Bien noté

5.4.3. Appréciation de l'auditabilité des marchés sélectionnés

L'évaluation de l'auditabilité des marchés sélectionnés repose sur l'analyse de la disponibilité des documents obligatoires requis pour chaque dossier.

Un marché est considéré comme non auditable si son taux d'incomplétude dépasse 20% conformément au point 3.2 du présent rapport.

Tableau n° 10 : Synthèse des marchés en fonction de leur statut d'auditabilité (Voir détail en annexe A3)

Référence des marchés	F_ProFAR_96722	PI_DO_90389	PI_FORCE_90416
Total des pièces obtenues (A)	19	13	20
Total des pièces attendues (B)	19	13	20
Taux d'incomplétude lié à l'auditabilité du marché (1-A/B)	0%	0%	0%
Seuil d'acceptabilité	20%	20%	20%
Conclusion sur l'auditabilité du marché	OK	OK	OK
Conclusion sur le statut d'auditabilité du marché	Marché auditable	Marché auditable	Marché auditable

(Source des données : Annexe A3)

Nous présentons ci-après le tableau (synthèse) qui regroupe les marchés selon leur statut d'auditabilité et de conformité (en raison de l'absence d'une pièce obligatoire entraînant ainsi la non-conformité du marché) (confère détail en annexe A3).

Tableau n° 11 : Synthèse des marchés auditables selon leur statut de conformité pour défaut de pièces obligatoires

	Marchés auditables	Marchés non auditables	Marchés sélectionnés
Nombre	3	0	3
%	100%	0%	

1) Marchés non auditables : Marchés non audités par la mission en raison de la non communication d'au moins 20% (seuil de signification de l'audit) de certains documents obligatoires essentiels pour une opinion « fondée » sur la conformité desdits marchés.

5.4.4. Appréciation de la conformité de la procédure de passation des marchés auditables

Notre évaluation repose sur les grilles de vérification de conformité normatives du référentiel selon le type de marché (travaux, fournitures, services) et le mode de passation (AOO, DRP, DC, etc.). Ces grilles représentent notre base de référence pour contrôler la conformité de chaque étape audité.

La vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés s'appuie sur une analyse séquentielle couvrant l'ensemble des étapes prévues par la réglementation en vigueur. Elle débute par l'examen de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner, ainsi que le respect des règles d'information et de transparence applicables.

L'analyse porte ensuite sur la conformité des opérations de réception des offres, d'ouverture et d'attribution des marchés, ainsi que sur l'existence des avis conformes de l'organe de contrôle compétent aux différentes étapes prévues par la loi et la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité habilitée.

La vérification intègre également l'examen du respect des délais de passation, la conformité des marchés attribués par la procédure de gré à gré, ainsi que l'identification d'éventuels indices de collusion ou de conflits d'intérêts au cours du processus. L'ensemble de ces diligences permet, in fine, de formuler une appréciation finale sur la conformité globale de la procédure de passation des marchés.

Nous présentons ci-après les résultats de nos contrôles sur la base des dispositions du référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés.

5.4.4.1. Vérification de la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des **Dossiers d'Appel à la Concurrence (DAC)** relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité** et les vérifications ont porté sur l'ensemble des rubriques obligatoires du DAO-type proposé par l'ARMP et les exigences des articles pertinents de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A6 de présent rapport.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés se présente comme suit :

Tableau n° 12 : Synthèse des résultats sur la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché Auditable	100%	0%	0%	100%
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance									100%

(Source : Annexe A6)

Constat de l'audit :

Le taux **moyen** de performance est **ici** de 100%. La mission n'a remarqué aucune non-conformité quant aux dossiers d'appel à concurrence et les invitations à soumissionner.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen de performance de 100% pour les marchés audités, la conformité des dossiers d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner par rapport aux dispositions en vigueur est jugée « Très satisfaisante », en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant

Recommandation :

Pérenniser pour l'avenir les bonnes pratiques identifiées inhérentes au montage des dossiers d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'AC :

Bien noté

5.4.4.2. Vérification de la conformité aux règles d'information et de transparence

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité **des informations relatives aux avis d'appel d'offres, aux critères d'évaluation, aux décisions d'attribution et aux procès-verbaux d'ouverture des plis** relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité**.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'**annexe A7** du présent rapport (non applicable : absence de procédures d'appel d'offre ouvert auditées).

Tableau n° 13 : Synthèse des résultats sur la conformité aux règles d'information et de transparence

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance									100%

Annexe A7

Constat de l'audit

Le taux **moyen** de performance est **ici** de 100%. La mission n'a constaté aucune non-conformité sur les marchés passés au titre de la période sous revue.

Opinion de l'auditeur

*Avec un taux moyen de performance de **100%** pour l'ensemble des marchés audités, la conformité des règles d'information et de transparence par rapport aux dispositions en vigueur est jugée « Très satisfaisante », en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.*

Risque :

Néant.

Recommandation :

Maintenir et pérenniser les bonnes pratiques observées en matière d'utilisation du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner

Commentaire de l'ADET

Rien à signaler.

5.4.4.3. Vérification de la conformité de la réception des offres, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

La mission a procédé à l'évaluation de la régularité des opérations de réception des offres, d'ouverture et d'attribution des marchés publics qui vise à s'assurer que ces étapes clés ont été conduites dans le respect strict des procédures prévues par la réglementation et conformément aux règles établies dans les Dossiers d'appel à concurrence relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité du référentiel d'audit**.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A8 du présent rapport.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés se présente comme suit :

Tableau n° 14 : Synthèse des résultats sur la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché Auditable	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché Auditable	87%	0%	13%	87%
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché Auditable	93%	0%	7%	93%
Taux moyen de performance									90%

(Source des données : Annexe A8)

Constats :

Les deux (2) marchés concernés par cette étape ont affiché un taux **moyen** de performance de plus de 90%.

Toutefois, la mission a relevé **les non-conformités suivantes** :

Points de contrôle de conformité	Irrégularités relevées	Références des marchés concernés	Libellés des marchés concernés
Conformité de la délivrance systématique des récépissés de dépôt des offres aux soumissionnaires, conformément à l'Article 69 de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020.	Absence du récépissé de dépôts des offres des soumissionnaires	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)
		PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)
Conformité de l'arrêt régulier du registre de réception des offres (mention d'arrêt, date et heure d'arrêt, signature de la PRMP), conformément aux bonnes pratiques.	Le registre spécial des offres n'est pas arrêté régulièrement par la PRMP	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)

Opinion de l'audit :

Avec un taux moyen de performance de 90% pour l'ensemble des deux (2) marchés audités concernés par cette étape, la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés par rapport aux dispositions en vigueur est jugée « satisfaisante », en référence à la grille d'appréciation définie à la section 2.4 du référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Risque :

Non-conformité de la réception des offres.

Recommandation :

- Procéder à l'avenir à la délivrance systématique des récépissés aux soumissionnaires lors du dépôt des offres ;
- Améliorer la tenue du registre spécial des offres en faisant l'arrêt systématique à l'heure limite de dépôt des offres pour chaque procédure lancée.

Commentaire de l'AC :

Nous prenons acte de cette observation et nous en tiendrons dûment compte.

5.4.4.4. Vérification de l'existence des avis conformes de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des avis conformes de l'organe de contrôle requis délivrés aux moments clés du processus de passation des marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité**.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A9 du présent rapport.

La synthèse consolidée desdits résultats se présente comme suit :

Tableau n° 15 : Synthèse des résultats sur l'existence des avis conformes de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi

N° d'ordre Echantillon	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché Auditable	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hôtelière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	Marché Auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance									100%

(Source des données : Annexe A9)

Constat de l'audit :

La mission n'a pas relevé d'observation sur ce point car le taux de performance est de 100% pour l'ensemble des deux (2) marchés concernés par cette étape.

Opinion de l'audit :

Avec un taux moyen de performance de 100% pour l'ensemble des marchés audités, la conformité des avis requis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi est jugée « Très satisfaisante », en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant

Recommandation :

Pérenniser pour l'avenir les bonnes pratiques identifiées inhérentes aux avis requis de l'organe de contrôle compétent aux différentes étapes prévues conformément aux dispositions en vigueur.

Commentaire de l'AC :

Bien Noté

5.4.4.5. Vérification de la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des actes d'approbation délivrés par l'autorité légalement compétente relatifs aux marchés sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité**.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A10 du présent rapport.

La synthèse consolidée desdits résultats se présente comme suit :

Tableau n° 16 : Synthèse des résultats sur la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente

N° d'ordre Echantillon	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance									100%

(Source des données : Annexe A10)

Constat de l'audit :

Le taux de performance est de 100%. La mission n'a relevé aucune non-conformité.

Opinion de l'audit :

Avec un taux moyen de performance de 100% pour l'ensemble des 3 marchés audités, la conformité des avis requis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi est jugée « Très satisfaisante », en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Pérenniser les bonnes pratiques inhérentes à cette performance relative à processus d'approbation des marchés.

Commentaire de l'AC

Rien à signaler.

5.4.4.6. Vérification du respect des délais dans la passation des marchés

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des délais de passation des marchés publics sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité**.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A21 du présent rapport.

La synthèse consolidée desdits résultats se présente comme suit :

Tableau n° 17 : Synthèse des résultats sur le respect des délais dans la passation des marchés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Résultats de l'évaluation		Taux de performance
			% Respecté	% Non Respecté	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	28,57%	71,43%	28,57%
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	0,00%	100,00%	0,00%
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	33,33%	66,67%	33,33%
Taux moyen de performance					20,63%

(Source des données : Annexe A21)

Constat de l'audit :

Sur les trois (3) marchés audités, aucun ne présente un taux de performance de 100%. Les principaux constats faits sur les délais dans le processus de passation des marchés audités se présentent comme suit:

- Analyse du degré de respect des délais de passation par marché

La mission a noté les délais ci-après n'ont pas été respectés pour certains marchés :

- Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)
 - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)
 - Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat
 - Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)
- **Analyse du degré de respect des délais de passation par étape et pour l'ensemble des marchés auditables**

Pour l'ensemble des douze (12) délais de passation calculés :

- Quatre (4) délais sont non **applicables**, il s'agit du :
 - Délai de production d'informations complémentaires pour l'appréciation de la capacité financière d'un soumissionnaire ;
 - Délai pour le dépôt des offres en cas de relance si nombre d'offres reçues inférieur à 3 (consultations restreintes : AOR, requalification) (art 70 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC) ;
 - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur le DAC (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)
 - Délai pris par la CCMP/DNCMP pour donner son avis sur les rapports d'analyse des offres (art 4 et 5 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020) ;
- Deux (2) délais présentent un taux moyen de respect de 100%. Il s'agit du :
 - Délai de publication de l'avis d'appel à concurrence (art 4 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)
 - Délai de réception des offres par la PRMP (art 54 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 pour AOO et AOR) / (article 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020)
- Par contre, six (6) délais ne sont pas respectés avec un taux de 0%. Il s'agit du :
 - Délai prescrit pour le déroulement de l'évaluation des offres par la Commission d'Ouverture et d'Evaluation (art 11 du décret 2020-596 du 23 décembre 2020) / (art 15 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)
 - Délai entre la publication du PV d'attribution provisoire et la signature du marché (art 79 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020) / (art 20 du décret 2020-605 du 23 décembre 2020 pour les DRP et DC)
 - Délai entre la réception du projet de marché validé par la DNCMP et la signature du contrat par le titulaire du marché (art 3.10 décret 2020-600 du 23 Décembre 2020)
 - Délai pour la notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu (art 3.12 du décret 2020-600 du 23 décembre 2020)

- Délai entre la publication de l'avis d'attribution définitive et l'entrée en vigueur du contrat
- Délai de validité de l'offre (sauf les cas de prorogation)

Opinion de l'audit :

Avec un taux moyen de performance de 20,63% pour l'ensemble des 3 marchés audités, la conformité des délais de passation des marchés publics est jugée « insatisfaisante », en référence à la grille d'appréciation définie à la section 2.4 du référentiel d'audit de la passation et de l'exécution des marchés publics.

Risque :

Retard dans la mise en œuvre des activités et non-atteinte des objectifs fixés.

Recommandation :

Mettre en place à l'avenir toute la documentation appropriée (y compris un registre pour la transcription datée de toutes opérations liées à la passation et à l'exécution des marchés) pour le contrôle du respect des délais prévus par la réglementation en vigueur.

Installer un outil de suivi dynamique listant pour tous les marchés en cours de procédure de passation les dates réglementaires et réelles pour chaque étape.

Commentaire de l'AC :

Cette observation est prise en compte et il en sera tenu compte dans la passation et l'exécution des futurs marchés de l'ADET.

5.4.4.7. Vérification de la conformité des marchés attribués par gré à gré

Un seul marché attribué par gré à gré a été communiqué à la mission.

La mission a procédé à l'évaluation de la conformité des marchés attribués par gré à gré sélectionnés dans l'échantillon d'audit.

Cette évaluation s'est appuyée sur la grille de vérification de conformité.

Les résultats de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A12 du présent rapport.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés se présente comme suit :

Tableau n° 18 : Synthèse des résultats sur la conformité des marchés attribués par gré à gré

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité" (conforme ou non conforme)	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	Auditable - Non conforme	100%	0%	0%	100%

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Statut "Auditabilité" (conforme ou non conforme)	Résultats de l'évaluation			Taux de Performance
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
		restauration							
Taux moyen de performance									100%

(Source des données : Annexe A12)

Constat de l'audit :

Le taux **moyen** de performance est de 100%. La mission n'a relevé aucune non-conformité.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen de performance de 100 % pour le seul marché attribué par gré à gré audité, la conformité des conditions prévues par la loi et des justifications complètes, pertinentes et régulièrement documentées desdits marchés est jugée « Très Satisfaisante » en référence à la grille à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant

Recommandation :

Pérenniser les bonnes pratiques relatives à la procédure de passation et d'attribution des marchés de gré à gré.

Commentaire de l'AC :

Rien à signaler

5.4.4.8. Vérification de la présence d'indices de collusion dans la procédure de passation

La mission a procédé à l'évaluation des **indices de collusion** dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **fiche de détection des indices de collusion** du référentiel, élaborée en fonction du type de marché (travaux, fournitures, services courants ou prestations intellectuelles) et du mode de passation utilisé.

Les résultats ont été renseignés de façon détaillée à l'annexe 15 dédiée à l'évaluation des « Collusion ».

La synthèse des résultats observée est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n° 19 : Évaluation des indices de collusion dans les marchés audités

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché Auditable	Résultats de l'évaluation			Indice global d'alerte (%)	OPINION
						% Faible	% Moyenne	% Élevée		
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché Auditable	100%	0%	0%	0%	Présence d'indices faibles ou isolés
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec	128 255 245	Entente Directe (gré)	Marché Auditable	100%	0%	0%	0%	Présence d'indices

		l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration		à gré)						faibles ou isolés
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché Auditable	100%	0%	0%	0%	Présence d'indices faibles ou isolés
Taux moyen d'indice d'alerte									0%	

(Source des données : Annexe A15)

Constat de l'audit :

Le taux d'indice d'alerte étant de 0%, la mission n'a pas relevé d'observation sur ce point.

Opinion de l'auditeur :

Avec un indice global d'alerte de 0%, les procédures de passation des marchés présentent « des indices faibles ou isolés » en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant.

Recommandation

Pérenniser les bonnes pratiques réduisant ou éliminant tout risque de collusion dans les procédures de passation des marchés.

Commentaire de l'AC :

Bien noté.

5.4.4.9. Vérification de l'existence des indices de conflits d'intérêt dans la procédure de passation des marchés

La mission a procédé à l'évaluation des indices de conflit d'intérêt dans la procédure de passation des marchés sélectionnés.

Cette évaluation s'est appuyée sur la fiche de détection des indices de conflit d'intérêt du référentiel, élaborée en fonction du type de marché (travaux, fournitures, services courants ou prestations intellectuelles) et du mode de passation utilisé. Les résultats ont été renseignés dans un fichier Excel dédié, sur une feuille intitulée « Conflit d'intérêt », annexée au présent rapport.

Les résultats ont été renseignés de façon détaillée à l'annexe A16 dédiée à l'évaluation des « Conflit d'intérêt ».

La synthèse des résultats observée est présentée dans le tableau suivant :

Tableau n° 20 : Évaluation des indices de conflits d'intérêt dans les marchés audités

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Nombre de signaux relevés	Résultats de l'évaluation			Indice global d'alerte (%)	OPINION
						% Faible	% Moyenne	% Élevée		
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	0	100%	0%	0%	0%	Absence d'indices de conflit d'intérêt
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	0	100%	0%	0%	0%	Absence d'indices de conflit d'intérêt
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	0	100%	0%	0%	0%	Absence d'indices de conflit d'intérêt
Taux moyen d'indice d'alerte									0%	

(Source des données : Annexe A16)

Constat de l'audit

Le taux d'indice d'alerte étant de 0%, la mission n'a pas relevé d'observation sur ce point.

Opinion de l'Auditeur :

Avec un indice global d'alerte de 0%, la procédure de passation des marchés sélectionnés présente « une absence d'indices de conflit d'intérêt » en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Néant.

Recommandation :

Pérenniser les bonnes pratiques en réduisant ou éliminant tous les risques de conflits d'intérêt dans les marchés publics.

Commentaire de l'AC :

Bien noté

5.4.4.10. Appréciation finale de la conformité de la procédure de passation

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés qui combine :

- les taux de performance globaux par marché ;
- le respect des deux délais réglementaires obligatoires (dépôt des offres et attente de recours) ;
- les irrégularités constatées tout au long de la procédure de passation.

Le tableau ci-dessous présente les **résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditaibles** :

Tableau n° 21 : Résultats consolidés sur la conformité de la procédure de passation

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Taux de Performance (taux moyen)	Inscription du marché dans le PPM (Inscrit ou non Inscrit)	Délais de dépôt des offres (respecté ou non respecté)	Approbation du marché (Approuvé ou Non approuvé)	Opinion de l'Auditeur			Observations (Motifs et impact des écarts)
										Conclusion (Conforme ou Non conforme)	Appréciation de l'indice d'alerte de collusion	Appréciation de l'indice d'alerte de conflit d'intérêt	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	97%	Inscrit	Respecté	Approuvé	Conforme	Présence d'indices faibles ou isolés	Absence d'indices de conflit d'intérêt	absence du récépissé de dépôts des offres des soumissionnaires et le registre spécial des offres n'est pas arrêté régulièrement par la PRMP
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	Marché auditable	100%	Inscrit	N/A	Approuvé	Conforme	Présence d'indices faibles ou isolés	Absence d'indices de conflit d'intérêt	N/A
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	98%	Inscrit	Respecté	Approuvé	Conforme	Présence d'indices faibles ou isolés	Absence d'indices de conflit d'intérêt	absence du récépissé de dépôts des offres des soumissionnaires
Taux moyen de performance						98%							

Source : Annexe A18

Analyse quantitative :

Sur les trois (3) marchés audités, trois (03) ont été jugés conformes, soit un taux de conformité de **100%**.

Analyse qualitative :

Par ailleurs, aucun des trois (03) marchés ne présentent d'irrégularités majeures au regard des documents communiqués.

Conclusion générale :

Les résultats montrent que bien que la majorité des marchés soient auditables et globalement conformes, la persistance d'écarts majeurs sur certains marchés souligne la nécessité de renforcer les validations documentaires préalables. Il est observé une absence de preuves sur l'existence des habilitations pour l'organe de contrôle interne ainsi que les preuves des avis conformes obligatoires de dudit organe de contrôle. Il est recommandé de renforcer le système d'archivage pour mieux documenter l'exercice des activités de contrôle des marchés publics.

Commentaire de l'autorité contractante sur la conclusion générale relative à la conformité de la procédure de passation :

Nous allons préserver les bonnes pratiques et corriger les erreurs relevées dans nos procédures de passation des marchés

5.5. ÉVALUATION DE LA PROCEDURE D'EXÉCUTION DES MARCHÉS SÉLECTIONNÉS

L'évaluation de la procédure d'exécution consiste à vérifier, dans un premier temps, la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés, puis la gestion des délais d'exécution et enfin, à procéder à une appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution

5.5.1. Vérification de la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés

La mission a procédé ici à l'évaluation de la conformité de la gestion administrative de l'exécution des marchés sélectionnés, à travers deux points complémentaires à savoir :

- La vérification de la régularité des documents requis pour le suivi général de l'exécution (ordres de service, certificats de paiement, procès-verbaux de réception, garanties de bonne exécution, attestations d'assurance, etc.) ;
- L'analyse de la gestion des situations particulières, telles que les avenants, les cas de résiliation ou les interruptions de chantier.

Cette évaluation s'est appuyée sur la **grille de vérification de conformité**.

Les résultats détaillés de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A11 du présent rapport.

La synthèse consolidée des résultats pour les marchés se présente comme suit :

Tableau n° 22 : Résultats sur la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Résultats de l'évaluation		Taux de Performance	
						% Respecté	% Partiellement Respecté	% Non Respecté	
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	67%	0%	33%	67%
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	100%	0%	0%	100%
Taux moyen de performance								89%	

(Source : Annexe A11)

Constat de l'audit :

La mission a constaté que le taux moyen de performance de 89% s'explique **par les irrégularités ci-après** :

- Non-respect du délai contractuel de livraison pour le marché relatif à l'acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure) ;
- Non-application des pénalités de retard ;
- Défaut de la preuve de libération de garantie retenue le cas échéant.

Opinion de l'auditeur :

Avec un taux moyen de performance de 89% pour l'ensemble des 3 marchés audités, la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés est jugée « satisfaisante » en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.

Risque :

Risque financier, contractuel et de non-conformités liées au non-respect des délais, à l'absence d'application des pénalités et à l'insuffisance de traçabilité des garanties

Recommandation :

- Appliquer à l'avenir les pénalités en cas de retard constaté dans l'exécution des contrats ;
- Libérer systématiquement la retenue de garantie aussitôt après la fin de la période de garantie.

Commentaire de l'AC

Bien noté

5.5.2. Vérification de la gestion des délais d'exécution

La mission a procédé à l'évaluation du respect des délais contractuels d'exécution pour chaque marché sélectionné, sur la base des dates extraites des documents collectés (ordre de service, procès-verbal de réception provisoire, contrat, informations spécifiques sur le changement des délais initialement prévus en cas d'ajournement ou de prise d'avenant relatif à la modification des délais, etc.).

Les résultats détaillés de cette évaluation ont été renseignés à l'annexe A19 du présent rapport.

Le tableau suivant synthétise les résultats obtenus :

Tableau n° 23 : Résultats sur la conformité de la gestion des délais d'exécution

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Durée contractuelle + durée avenant (le cas échéant)	Durée réelle	Respect des délais (Respecté, Non respecté, N/A)	Application de pénalités (OUI, NON ou N/A)	Observations (Conforme ou non conforme) :	% de conformité
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12085000	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	60	72	Non Respecté	OUI	Conforme	100%
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de	128255245	Entente Directe (gré à gré)	Marché auditable	180	L	Non Respecté	NON	Non conforme	0%

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Durée contractuelle + durée avenant (le cas échéant)	Durée réelle	Respect des délais (Respecté, Non respecté, N/A)	Application de pénalités (OUI, NON ou N/A)	Observations (Conforme ou non conforme) :	% de conformité
		l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration									
5	PI_FORC E_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5459250	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Taux moyen de performance											50%

(Source : Annexe A19)

Constat de l'audit

Le taux **moyen** de performance est **ici** de 50%. La mission a noté le non-respect des délais d'exécution pour l'ensemble des marchés audités.

Opinion de l'audit :

*Avec un taux **moyen** de performance de 50%, la gestion des délais d'exécution est jugée « insatisfaisante », en référence à la grille d'appréciation présentée au point 3.2 du présent rapport.*

Risque :

Risque de retard dans l'exécution des activités, de surcoûts et de non-atteinte des objectifs, lié au non-respect généralisé des délais contractuels

Recommandation :

Mettre en place à l'avenir toute la documentation nécessaire pour le contrôle du respect des délais d'exécution des marchés.

Commentaire de l'AC :

- Les dispositions sont prises pour l'application des pénalités et la preuve de demande d'application des pénalités de retard est annexée au présent document ;
- Les pénalités de retard n'ont pas été calculées parce que le retard dans l'exécution du marché est imputable à l'autorité contractante. La preuve de la relance du consultant sur la demande des pièces documents de l'ADET nécessaires au démarrage de la mission est fournie en annexe

5.5.3. Appréciation finale de la gestion administrative, technique et des délais d'exécution

La mission a procédé à une synthèse des résultats consolidés issus du fichier Excel, feuille dédiée « *Résumé conformité de la gestion administrative, technique et du respect des délais d'exécution des marchés sélectionnés* ». Cette synthèse combine :

- Les taux de performance globaux par marché ;
- Les irrégularités constatées sur la gestion administrative et technique.

Les résultats détaillés de cette évaluation ont été renseignés à **l'annexe A20** du présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente les résultats consolidés pour l'ensemble des marchés auditables :

Tableau n° 24 : Résultats sur la conformité de la gestion administrative et technique des marchés auditables

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Marché auditable	Taux de conformité sur la gestion administrative (A11)	Opinion de l'Auditeur
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12085000	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	67%	Conforme
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128255245	Entente Directe (gré à gré)	Marché auditable	100%	Conforme
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5459250	Demande de Cotation (DC)	Marché auditable	100%	Conforme
Taux moyen de performance						89%	

(Source : Annexe A20)

Analyse quantitative :

Tous les trois (3) marchés audités ont été jugés conformes par rapport à la gestion administrative et technique.

Analyse qualitative :

Un (1) seul marché présente un écart majeur lié au respect du délai d'exécution du marché relatif à l'acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)

Commentaire de l'autorité contractante sur la conformité de la **gestion administrative et technique des marchés auditable** :

Les dispositions sont prises pour l'application des pénalités de retard

5.6. VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE PARTICULIERE DE L'EXECUTION DES MARCHES

Dans le cadre de la vérification de la conformité de la gestion administrative particulière de l'exécution des marchés, deux analyses sont réalisées. Il s'agit de l'analyse de la conformité des Avenants et de celle relative à la conformité des résiliations.

5.6.1. Analyse de la conformité des avenants

Aucun avenant n'a été communiqué à la mission pendant la période sous revue.

5.6.2. Analyse de la conformité des résiliations

Aucun marché résilié n'a été communiqué à la mission dans le cadre de l'audit des marchés audités.

5.7. APPRECIATION GLOBALE DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES AUDITEES

Dans le cadre de notre audit, l'appréciation générale de la conformité des procédures de passation et d'exécution auditées s'est reposée sur la consolidation des résultats obtenus à l'issue des analyses ci-dessus effectuées des marchés sélectionnés. Elle traduit l'**opinion globale d'audit** de chaque marché, à partir de l'**analyse de la procédure de passation** et de l'**évaluation de la procédure d'exécution des marchés (gestion administrative générale de l'exécution, gestion administrative particulière de l'exécution et évaluation du niveau de respect des délais contractuels d'exécution des marchés publics)**.

Les résultats sont structurés dans le **tableau récapitulatif ci-dessous**, renseigné pour chaque marché audité, permettant d'identifier les marchés conformes, ceux présentant des irrégularités mineures ou majeures, ainsi que les observations associées.

Tableau n° 25: Tableau récapitulatif de l'opinion de l'auditeur sur la conformité de procédures auditées

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Montant	Mode de passation	Opinion de l'Auditeur sur la procédure de passation : "Conforme ou Non Conforme"	Opinion de l'Auditeur sur la gestion administrative générale et du respect des délais d'exécution : "Conforme ou Non Conforme"	Conclusion générale "Conforme ou Non Conforme"	Observations (Motifs et impact des écarts)
1	F_ProFAR_96722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	12 085 000	Demande de Cotation (DC)	Conforme	Conforme	Conforme	Rien à signaler
3	PI_DO_90389	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	128 255 245	Entente Directe (gré à gré)	Conforme	Conforme	Conforme	Rien à signaler
5	PI_FORCE_90416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	5 459 250	Demande de Cotation (DC)	Conforme	Conforme	Conforme	Rien à signaler

(Source : Annexe A30)

Conclusion :

Analyse quantitative :

L'appréciation de la conformité des marchés audités repose sur **cinq (5)** critères déterminants qui se présentent comme suit :

- **Taux de performance** supérieur ou égal à 80 %
- **Inscription du marché au PPM** (Inscrit ou Non inscrit)
- **Délais de dépôt des offres** (Respecté ou Non respecté)
- **Approbation du marché** (Approuvé ou Non approuvé)
- **le non-respect des dispositions relative à la gestion administrative des contrats** (exécution du marché)

L'analyse quantitative au regard des critères susmentionnés révèle que l'ensemble des marchés est conforme, dégageant ainsi un taux de conformité de **100 %**, sans aucun écart constaté.

Analyse qualitative :

Aucun écart n'a été constaté. Les observations consignées dans le tableau pour chacun des marchés ne mentionnent explicitement « Rien à signaler », confirmant l'absence de toute irrégularité procédurale ou administrative sur la période audité.

Opinion de l'auditeur

Au regard des analyses quantitative et qualitative effectuées, il ressort que l'ensemble des marchés examinés est conforme tant sur le plan de la passation que de l'exécution, traduisant ainsi une maîtrise relativement satisfaisante des procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

5.8. VERIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES MISSIONS D'AUDIT PRECEDENTES

L'autorité contractante **serait** à sa première mission d'audit des marchés publics **selon les informations collectées auprès des acteurs**.

5.9. VERIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD) POUR LES MARCHES AYANT FAIT L'OBJET DE RECOURS

Aucun marché audité n'a fait l'objet de recours

5.10. VERIFICATION DE LA MATERIALITE PHYSIQUE DES PRESTATIONS EXECUTEES

Le contrôle de la matérialité vise à vérifier l'existence physique, fonctionnelle ou documentaire des prestations financées sur les marchés audités. La liste des marchés sélectionnés pour la revue de la matérialité physique a été présentée à l'annexe A0.

Pour rappel, l'objectif de cette revue est de s'assurer que les biens, services ou ouvrages payés ont été effectivement livrés, réalisés ou exécutés conformément aux stipulations contractuelles. Cette vérification s'est fondée sur les éléments suivants :

- les documents contractuels (DAO, contrats, PV de réception, décomptes, etc.) ;
- les constats physiques réalisés sur site, ou les preuves documentées (photos, témoignages, rapports de mission de suivi, etc.) ;
- la concordance entre les prestations attendues et les prestations effectivement constatées.

Les résultats de la vérification sont résumés comme ci-après :

Tableau n° 26: Résultats de la revue de matérialité physique des marchés

N°	Références du marché	Intitulé du marché	Types de prestation (travaux, fournitures, services)	Localisation ou bénéficiaire	Constat de matérialité	Observations	Conclusion
1	F_ProFAR_9 6722	Acquisition de divers fournitures et matériels au profit du ProFAR (poursuite de la procédure)	Fournitures	ADET	Rien à signaler	Rien à signaler	A- Prestations parfaitement matérialisées
2	PI_DO_9038 9	Contractualisation par entente directe avec l'Ecole Hotellière de Lausanne (EHL) pour la réalisation de la phase B DESIGN du projet de mise en place de l'Ecole des métiers du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration	PI	ADET	Rien à signaler	Rien à signaler	C- Prestations non matérialisées ou non justifiables
3	PI_FORCE_9 0416	Recrutement d'un Consultant individuel pour la réalisation d'une étude de référence pour l'établissement des lignes de base du programme FORCE (poursuite de la procédure)	PI	ADET	Rien à signaler	Rien à signaler	C- Prestations non matérialisées ou non justifiables

Cf détail en annexe (Guide d'audit matérialité)

Opinion de l'Auditeur :

L'opinion d'audit formulée ci-dessous repose sur l'examen des preuves disponibles et les constats de terrain.

Parmi les marchés vérifiés, la mission a relevé :

- *des prestations parfaitement matérialisées pour un (1) marché (1/3), avec preuves conformes et vérifiables ;*
- *des prestations non matérialisées ou non justifiables pour deux (2) marchés (2/3), appelant à des investigations complémentaires.*

Risque :

- Risque de non-conformité aux procédures internes et contractuelles ;
- Risque de fraude ;
- Risque de défaillance majeure du dispositif de contrôle interne.

Recommandation :

- Renforcer le suivi des marchés (tableaux de bord, indicateurs d'exécution, contrôles périodiques) ;
- Former et sensibiliser les acteurs en matière de justification.

Commentaire de l'autorité contractante : *Bien noté*

ANNEXES

FICHER EXCEL	TABLEAUX RAPPORT
Annexe A0	Listes des marchés communiqués par l'AC et sélectionnés respectivement pour l'audit de conformité des procédures de passation et l'audit de la matérialité physique
A2	Tableau n° 8 : Synthèse – État de complétude des dossiers de passation
A3	Tableau n° 9 : Synthèse des marchés en fonction de leur statut d'auditabilité (Voir détail en annexe A3)
A4	Tableau n° 5 : Résultats de l'évaluation de la conformité des organes de gestion des marchés publics
A5	Tableau n° 6 : Résultats de l'évaluation de la conformité du Plan de Passation des Marchés (PPM)
A6 PAR PROCÉDURES ET PAR TYPE DE MARCHÉ	Tableau n° 11 : Synthèse des résultats sur la conformité du dossier d'appel à concurrence et de l'invitation à soumissionner
A8 PAR PROCÉDURES ET PAR TYPE DE MARCHÉ	Tableau n° 12 : Synthèse des résultats sur la conformité de la réception, de l'ouverture et de l'attribution des marchés
A9	Tableau n° 13 : Synthèse des résultats sur l'existence des avis de l'organe de contrôle compétent aux étapes prévues par la loi
A10	Tableau n° 14 : Synthèse des résultats sur la conformité du processus d'approbation des marchés par l'autorité compétente
A11	Tableau n° 22 : Résultats sur la conformité de la gestion administrative générale de l'exécution des marchés sélectionnés
A12	Tableau n°16 : Synthèse des résultats sur la conformité des marchés attribués par gré à gré
A15	Tableau n° 17 : Évaluation des indices de collusion dans les marchés audités
A16	Tableau n° 18 : Évaluation des indices de conflits d'intérêt dans les marchés audités
A21	Tableau n° 15 : Synthèse des résultats sur le respect des délais dans la passation des marchés
Guide d'audit matérialité	- Tableau n° 24 : Résultats de la revue de matérialité physique des marchés - Rapport séparé de l'expert domaine sur la matérialité physique des marchés (s'il y a lieu) - Les photographies illustrant la matérialité des prestations exécutées (marchés de fournitures matériel et équipements)
B1	La liste de présence des acteurs rencontrés ;